MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA
N° 14734 * 04

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : __ __/__ __/__ __ __ __

Dossier complet le : __ __/__ __/__ __ __ __

N° d'enregistrement : _____

1 Intitulé du projet

Construction d'une centrale agrivoltaique au sol avec injection sur le reseau public d'electricite a Laurie (15).

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination: ENERGIES ET TERRITOIRES

Raison sociale: Energies et Territoires

N° SIRET: 10203087100010

Type de société (SA, SCI...): Societes

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☑ Monsieur

Nom: TROUPENAT

Prénom(s): Dominique

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☑ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☑ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Mise en place d'une centrale photovoltaique au sol d'une puissance de 837,2 kWc. Elle respectera les caracteristiques techniques imposees par l'arrete du 29 decembre 2023 (hauteur des panneaux, espacement inter-rangees, ancrage...) pour permettre au projet de ne pas relever du calcul d'espaces naturels, agricoles, et forestiers de la loi ZAN. Le taux de couverture des panneaux sera de seulement 27% de la surface de la parcelle agricole a considerer. Les panneaux full black utilises limiteront toute reverberation et faciliteront l'integration paysagere. L'ensemble sera equipe d'onduleurs relies via des cables AC au poste de transformation du site. L'electricite sera acheminee vers le reseau public par l'entremise d'un poste de livraison ou de raccordements en basse tension. Un module de batteries est envisage en proximite de l'entree du site.

4.2 Objectifs du projet

Le projet d'installation de la centrale photovoltaique au sol sur le site de Laurie est en totale adequation avec les objectifs territoriaux en matiere de production d'energies renouvelables (EnR) (voir Annexe 8). L'installation de la centrale photovoltaique au sol permettra de produire de l'electricite a faible bilan carbone. L'electricite sera injectee sur le reseau public d'electricite pour une valorisation locale en autoconsommation collective. La parcelle objet du projet est attenante a la bergerie de M. Beaune, eleveur et proprietaire du foncier. Elle est fortement sur-paturee et presente une vegetation degradee. L'exploitation agricole sera maintenue, et les animaux beneficieront de l'ombrage des panneaux. L'energie produite prevue sera de 1 055 MWh/an, soit l'equivalent de la consommation electrique d'environ 480 personnes (chauffage compris). La centrale photovoltaique au sol permettra d'eviter l'emission de 250 t.CO2 eq. marginales /an. Voir Annexe 8_Description du projet.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

A partir d'un systeme d'ancrage en pieux battus, ou visses, demontables, les modules photovoltaiques sont assembles entre eux par un systeme de visserie inoxydable sur des structures porteuses fixes, formant des tables. Les tables seront inclinees de 20° par rapport a l'horizontal. Elles seront implantees en rangees selon un axe Ouest/Est, et orientees face au Sud. Une hauteur minimale des panneaux au-dessus du sol de 1,20 m, ainsi que l'ecartement des tables permettront la deambulation aisee des animaux, l'apport de lumiere diffuse a la vegetation sous les panneaux, sans modifier la repartition naturelle de l'ecoulement des eaux pluviales. Les panneaux, relies entre eux, sont ensuite raccordes par des cables enterres a un poste de transformation via des onduleurs. Un poste de livraison (qui inclura le poste de transformation) sera implante en limite de propriete afin de conserver un acces permanent depuis la voie publique, pour le gestionnaire de reseau. Dans l'hypothese d'un raccordement en basse tension, seront seulement implantes des coffrets en limite de propriete. Un pack de stockage batteries pour facilite le projet d'autoconsommation collective est envisage. La liaison electrique entre le poste de livraison et le point de raccordement, sera enterree dans des tranchees d'environ 50 cm de largeur, a environ 1 m de profondeur. Voir Annexe 8_Description du projet

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En phase d'exploitation, des operations de maintenance preventive et corrective sont prevues. Elles seront gerees par une entreprise specialisee. - MAINTENANCE PREVENTIVE Planifiee une ou deux fois par an, cette operation consiste en un controle de l'ensemble des equipements electriques presents sur le site : modules photovoltaiques, cablage, onduleurs, transformateurs, equipements de securite. - MAINTENANCE CORRECTIVE La production de la centrale electrique est suivie en temps reel a l'aide du systeme de telegestion deploye sur site. Une maintenance corrective pourra etre realisee rapidement pour assurer le bon fonctionnement de l'installation en relation avec les divers prestataires de maintenance. - La centrale, une fois demantelee, fera l'objet d'une valorisation et/ou d'un recyclage (acier, panneaux photovoltaiques...). Le terrain est restitue conformement a son etat initial. Voir Annexe 8_Description du projet.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

ⓘ La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet d'implantation de la centrale fera l'objet d'une declaration prealable.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Emprise fonciere cloturee du projet Hauteur des tables Emprise des panneaux projetes au sol Puissance totale du projet	(12 500 , m²) (3,046, m) (3 369 , m²) (837,2, kWc)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie : Lair

Lieu-dit :

Localité : Lair 15500 Laurie

Code postal : 15500 BP : Cedex :

Coordonées géographiques[1]

Long. : 3°6'49"E Lat. : 45°16'40"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

La commune est regie par le RNU. Les parcelles du projet (referencees section A - parcelles 0138 a 0143 et 0377) sont en continuite de la bergerie. PLUI en cours de validation (cf annexe 9)

ⓘ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☑ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

ⓘ Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☑	☐	Le site du projet est situe dans la ZNIEFF Type I Versants et rebords de la Basse Vallee de la Sianne, et la ZNIEFF de Type II nommee Pays Coupes. Voir Annexe 8_Description du projet.
En zone de montagne ?	☑	☐	La commune de Laurie est situee en zone de montagne au titre du droit de l'urbanisme et au titre des zones agricoles defavorisees de montagne - zonage agriculture. Voir Annexe 8_Description du projet.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☑	La plus proche se situe a 20km : Tourbieres de Rascoupet et du Greil Voir Annexe 8_Description du projet.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☑	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☑	☐	Le site est situe dans le Parc naturel regional des Volcans d'Auvergne (identifiant FR8000028) Voir Annexe 8_Description du projet.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☑	Voir Annexe 8_Description du projet.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☑	Le site inscrit le plus proche est l'Eglise Notre-Dame, a Laurie, situe a environ 1,1km des abords du site du projet. Voir Annexe 8_Description du projet.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☑	Voir Annexe 8_Description du projet.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☑	Voir Annexe 8_Description du projet.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☑	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☑	Voir Annexe 8_Description du projet.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☑	Voir Annexe 8_Description du projet.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☑	Voir Annexe 8_Description du projet.
Dans un site inscrit ?	☐	☑	Le site du projet se situe a environ 5,3km du site classe ou inscrit le plus proche. Voir Annexe 8_Description du projet.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☑	☐	Le projet n'est pas dans une zone Natura 2000, mais a 950 m de la zone Natura 2000 la plus proche : « Vallees et Gites de la Sianne et du Bas Alagnon » (Identifiant : FR8301067 ; cree le XXX). Voir Annexe 8_Description du projet.
D'un site classé ?	☐	☑	Le site du projet se situe a environ 5,3km du site classe ou inscrit le plus proche. Voir Annexe 8_Description du projet.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☑	Le projet n'engendrera aucun prelevement en eau ; Y compris si les panneaux photovoltaiques devaient etre exceptionnellement nettoyes puisqu'ils le seraient avec de l'eau osmosee amenee par le prestataire. Les besoins en eau osmosee sont tres faibles (pas plus de 3m³ par nettoyage).
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☑	Le projet n'entrainera aucune modification des masses souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☑	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☑	☐	Le projet necessite seulement l'utilisation des materiaux indispensables a la construction et a l'installation de la centrale photovoltaique.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☑	Le projet n'utilisera pas les ressources naturelles du sol ou du sous-sol.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☑	☐	Le projet ne necessite ni eau potable ni traitement des eaux usees.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☑	Au contraire, le sur-paturage actuel entraine une degradation du couvert herbace. L'ombrage partiel et la gestion tournante permettront la regeneration de l'herbe et la preservation des sols. Par ailleurs, le projet a ete positionne en dehors de la zone de reservoir de biodiversite a proteger. Voir Annexe 8_Description du projet.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☑	Voir Annexe 8_Description du projet.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☑	Non, le terrain servira prioritairement a l'usage agricole pour l'infirmerie, l'isolement des beliers et la mise a l'herbe des agnelles, sous des conditions microclimatiques plus confortables. Voir Annexe 8_Description du projet.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☑	Voir Annexe 8_Description du projet.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☑	Voir Annexe 8_Description du projet.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☑	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☑	☐	Les seuls deplacements seront engendres par les quelques poids lourds livrant le materiel necessaire a la construction de la centrale. Les travaux sont prevus sur 2 a 3 mois.
	Est-il source de bruit ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☑	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☑	La production d'electricite par la centrale photovoltaique n'engendre pas de rejet dans l'air. La production d'electricite sur ce site permettra d'eviter l'emission de 250 t.CO2 eq. marginales /an.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☑	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☑	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☑	☐	La centrale photovoltaique n'engendre pas de production de dechets en fonctionnement normal. Si un panneau photovoltaique doit etre remplace, ce dernier sera dirige vers les filieres de traitement adaptees. Les panneaux sont classes DEEE, une eco-taxe est payee pour leur valorisation et traitement. Voir Annexe 8_Description du projet.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☑	La situation geographique et topographique du site limitent les vues possibles sur la centrale. Toutefois, afin de limiter au maximum ce risque et d'optimiser l'integration paysagere, il est prevu de renforcer les haies existantes, et d'utiliser des panneaux completement noirs. Voir Annexe 4
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☑	Le terrain est deja utilise pour le paturage. Son exploitation beneficiera de la presence des panneaux PV grace a l'ombrage. Il permettra une protection du betail, limitant le stress thermique et la secheresse estivale. Voir Annexe 8_Description du projet.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

E1- Le projet a ete dimensionne sur une surface modeste par rapport aux terrains disponibles, et ce afin de limiter les impacts. De plus, la centrale photovoltaique couvre seulement 27% de l'emprise cloturee afin de permettre la productivite fourragere. Par ailleurs, le bosquet et les arbres existants seront conserves, hors emprise projet. E2- Bien qu'etant situe en ZNIEFF, la zone d'implantation du projet a ete choisie car actuellement sur-paturee, elle presente une vegetation degradee Par ailleurs, elle se trouve en dehors du reservoir de biodiversite a proteger. R1- Le projet permettra de conserver et renforcer les haies peripheriques empechant ou limitant par exemple la vue depuis la vallee. L'implantation choisie permettra de garantir une luminosite diffuse sous les panneaux en raison d'une hauteur minimale des panneaux de 1,2m au point bas (phase exploitation) permettant ainsi de la vegetation sous panneaux et aux animaux de pouvoir brouter librement. R2- Le demarrage du chantier aura lieu en dehors de la periode sensible de nidification. R3- Mise en place d'une cloture laissant passer la petite et moyenne faune. R4- Utilisation de panneaux full black pour limiter la reverberation et l'impact visuel depuis les endroits ou la centrale pourrait etre visible. R4- Passage d'un ecologue avant le demarrage du chantier pour suivi des recommandations environnementales en phase chantier. R5- Absence d'eclairage nocturne pendant les phases travaux et exploitation. C1- L'objectif du projet est de monter un projet d'autoconsommation collective qui beneficiera au territoire local.

7 Auto-évaluation (facultatif)

ⓘ Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le dimensionnement du projet retenu permet de garantir une utilisation du site en prairie pour les animaux, tout en produisant de l'energie renouvelable destinee a etre utilisee localement. Situe en dehors d'un reservoir de biodiversite a proteger, le site du projet presente peu d'interet ecologique en raison du sur-paturage lie a la contiguite du terrain avec la bergerie. Ainsi, compte tenu des tres faibles effets negatifs, et des aspects positifs du projet comme la production d'energie renouvelable avec valorisation locale, et la contribution a la viabilite de l'exploitation, il ne nous parait pas necessaire de proceder a une etude d'impact.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié**.	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

	Objet	
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☑

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☑

Nom TROUPENAT

Prénom Dominique

Qualité du signataire PRESIDENT

À LA CHAPELLE-LAURENT

Fait le 27-04-2026

Signature du (des) demandeur(s)